

## FORMATIONS

Comme chaque année, l'ensemble des formations est concentré sur le dernier trimestre. Cette année encore, des équipes projets se trouvent désorganisées dès la rentrée de septembre par l'absence de nombreux collaborateurs, qui souvent, n'ayant d'autres choix que d'accepter l'unique session proposée, doivent s'absenter pour se former, tous sur la même période. Les élus et représentants du personnel CFE-CGC demandent une meilleure répartition des formations sur l'année pour le plan 2023.

### Réponse Direction :

Le point ayant été abordé lors des commissions formation nous avons pris nos dispositions afin de mieux répartir le déploiement du plan en début d'année, ce qui est chose faite, malgré la reprise du COVID au premier trimestre, et visible grâce au KPI de déploiement disponible dans le CMS (comparaison déploiement 2022 versus réalisé 2021). Nous continuerons nos efforts dans ce sens en 2023.

**Considérations CFE-CGC : Il reste encore un peu de chemin à parcourir !**

## CLASSIFICATION METALLURGIE

La grille de classification de la nouvelle convention métallurgie devra être mise en place dès le 1er janvier 2024 dans l'ensemble des entreprises de la métallurgie. Dans l'attente de conclure avec la direction des accords de méthode pour son déploiement, comme cela est déjà fait dans la plupart des grandes entreprises du secteur, les élus et représentants du personnel CFE-CGC demandent à la direction d'organiser localement une présentation aux salariés de cette nouvelle classification, sous la forme par exemple d'un Ariane Talks (ou @midi.conf pour les anciens).

### Réponse Direction :

Un projet à ce sujet a débuté au sein d'ArianeGroup. Nous prenons note de votre demande.

**Considérations CFE-CGC : A suivre donc !**

## DÉBLOCAGE ANTICIPÉ !

La déclinaison de la Loi N° 2022-1157 publiée au journal officiel le 17/08/22, prévoit notamment :

- Possibilités de déblocage anticipé exceptionnel et ce jusqu'au 31 décembre 2022 pour les différents dispositifs : participation, PEE, ... (La direction aurait 2 mois pour en informer les Salariés).
- Son ARTICLE n° 5 prévoit également le paiement des heures de RTT abondées, défiscalisées et non chargées jusqu'en 2025.

Les élus et représentants CFE-CGC souhaiteraient savoir dans quelles mesures la Direction prévoit de permettre à l'ensemble des salariés AGS d'accéder à ces dispositions décidées par le gouvernement.

### Réponse Direction :

Une communication RH a été envoyée à l'ensemble des salariés le mercredi 28 septembre 2022, pour les informer de la possibilité de faire appel à un déblocage anticipé de l'épargne salariale. Les salariés concernés doivent se connecter sur leur compte Natixis pour en connaître les précisions réglementaires et les informations pratiques.

**Considérations CFE-CGC : Et pour le paiement des heures de RTT abondées, défiscalisées et non chargées ?**

## E-TEMPTATION

Le nouvel outil de gestion du temps « e-temptation » a remplacé « MY TIME » dans notre établissement. Comme cela était prévisible, des dysfonctionnements se sont produits pendant la transition entre les deux outils malgré le fait que les salariés soient restés très vigilants sur leurs pointages afin de ne pas être en anomalie dès le début de l'ère « e-temptation ».

Hélas ... Sauf erreur, la seule possibilité pour « régulariser un pointage soi-disant manquant » est de déclarer un « oubli de badgeage » et il n'y a pas de possibilité de laisser un commentaire du type « anomalie de la badgeuse » lorsque celle-ci n'a pas pris en compte le pointage ou bien qu'une autre erreur « machine » est survenue.

Régulariser par « oubli de badgeage » s'avère culpabilisant pour le salarié lorsque cela n'est pas la réalité. Des dysfonctionnements de l'outil peuvent se produire.

Nous vous demandons de prévoir dans « e-temptation » la possibilité de laisser un commentaire autre « qu'oubli de badgeage » lorsque cela n'est effectivement PAS le cas.

### Réponse Direction :

Les opérations de transfert des badgeuses ont eu lieu pendant une période de forte perturbation du réseau sur le site d'Issac, ce qui a eu pour conséquence la perte de certains pointages, ce que nous déplorons.

Lorsqu'un salarié réalise une régularisation de pointage, il a la possibilité d'indiquer un commentaire dans la rubrique "justification".

**Considérations CFE-CGC : Bien noté !**

Issac, le 03 octobre 2022

Christophe CADIER / Loïck COURPRON / Frédéric BIHEL

**Pour continuer à lire nos tracts,  
Téléchargez notre appli mobile  
My CFE-CGC ArianeGroup !**

